



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 1^{er} juillet 2021

[...]

[...]

Objet : mentions unilingues aux entrées de la ville de Renaix

Madame la Ministre,

En sa séance du 29 juin 2021, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que les panneaux installés sur les routes régionales aux entrées de la ville de Renaix ne portent que la mention unilingue néerlandaise de la ville et que le nom français « Renaix » n'apparaît pas.

Étant donné que les lettres de la CPCL du 15 mars 2021 et du 22 avril 2021 sont restées sans réponses, la CPCL s'autorise à baser son avis sur les données qui lui ont été communiquées unilatéralement par le plaignant.

*
* *

Les panneaux de signalisation sont des avis et communications au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Aux termes de l'article 39 de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, les services du Gouvernement flamand dont l'activité s'étend tant à des communes sans régime linguistique spécial qu'à des communes à régime linguistique spécial d'une même région linguistique, sont, quant aux communes à régime linguistique spécial, soumis au régime linguistique imposé par les LLC aux services locaux de ces communes, pour les avis, communications et formulaires destinés au public.

Conformément à l'article 11, § 2 LLC, les avis, communications et formulaires destinés au public sont rédigés en français et en néerlandais, avec priorité à la langue de la région, dans les communes de la frontière linguistique dont fait partie la ville de Renaix.

Les panneaux de signalisation en question auraient dû être établis tant en néerlandais qu'en français avec priorité au néerlandais.

La plainte est considérée comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE